



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-089

OBJET : Convention relative à la répartition intercommunale des charges des écoles

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 18
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 4

Le quinze novembre deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Anne Sophie DA COSTA, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurélie HENAULT à Anne-Sophie DA COSTA

Le ou les membres absent(s) :

Claire DEZOUTTER, Nathalie PREUD'HOMME, Thomas GUETTARD, Aurélie HENAULT

Secrétaire de séance : Bertrand POUSSIERRE

Vu les dispositions de l'article L212-8 du code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,

Vu l'accord donné pour la dérogation scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 pour 2 enfants résidants à Saint-Georges-sur-Baulche et scolarisés dans les écoles de Monéteau,

Considérant que les frais de scolarité, validés par convention entre les 2 communes, sont, pour l'année scolaire 2020-2021 de 92.25 € par enfant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges des écoles

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021

ID : 089-218903466-20211115-2021_089-DE

SLOW

Le Maire
Christiane LEPEIRE